

MONEY MONEY

Frais de transports et indemnités de mission : Action !

Depuis plusieurs années l'Union des Officiers revendique la revalorisation des indemnités de mission versées aux agents se déplaçant hors résidence administrative pour les besoins du service. Désormais, c'est avec le soutien de l'UNSA fonction publique que nous menons ce combat.

Nous vous rappelons les taux ridicules de remboursement fixés par l'arrêté du 3/07/2006 : 15,25 euros par repas, 60 euros maximum par nuitée (hors grandes villes) , 0,25 euro par kilomètre pour un VL 5 chevaux et à 0,12 euro / km pour une moto.

L'Union des Officiers insiste de plus pour simplifier la mise en œuvre de ces indemnités.

Hausse de la CSG : baisse du pouvoir d'achat des policiers.

Afin de compenser l'augmentation du taux de la CSG passé de 5,1 à 6,8% depuis le 1^{er} janvier (+1,7%), le gouvernement a baissé les cotisations sociales de 2,2%.

Les fonctionnaires ne s'acquittant pas de ces cotisations, ils bénéficieront d'une suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES, 1% des revenus) ainsi que d'une nouvelle indemnité compensatoire qui sera versée mensuellement et réactualisée au 1^{er} janvier 2019 après prise en compte des revenus perçus en 2018.

Ces mécanismes comblent seulement le manque à gagner. Il ne s'agit donc pas d'une hausse du pouvoir d'achat...

La fusion de l'union des officiers et de l'unsa officiers tu acheveras et encore mieux l'es officiers tu defendras.

La fusion sera achevée d'ici quelques semaines. Nous vous aviserons prochainement de l'arrivée de l'union des officiers unsa

que La 3^e force soit avec toi !

CAP

Malgré les annonces prématurées de certains, le taux de pro/pro de 15 % est validé. Nous restons convaincus que si le taux avait été négocié en temps et en heures nous aurions obtenu aussi bien que les lieutenants-colonels et les chefs d'escadron (17%) voire que les Commissaires (19%).

Merci au DGPN d'avoir défendu le corps de commandement.

SYNDICALISME IGNOBLE

Quand il n'a pas d'idée et qu'il ne peut pas contester le programme, il s'attaque aux hommes. Voilà le credo d'un de nos syndicats archaïques. Merci de nous motiver chaque jour davantage pour poursuivre le combat.

PROTECTION DES AGENTS PUBLICS

Le projet de loi « Pour un État au service d'une société de confiance » devrait introduire un nouvel alinéa dans l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ce texte prévoirait que, sauf cas de faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la responsabilité civile du fonctionnaire ne peut être engagée par un tiers devant les juridictions judiciaires pour une faute commise dans l'exercice de ses fonctions.



Des discussions sur la prise en charge de la protection sociale complémentaire pour les fonctionnaires s'ouvriront au printemps 2018. Les dispositifs actuels génèrent des inégalités : les salariés du privé bénéficient d'une mutuelle prise en charge, à minima, à 50% par l'employeur. Pour les fonctionnaires, cette participation de l'employeur public est facultative et souvent dérisoire : de 60 centimes d'euros par mois à une centaine d'euros par an...

La question du demi-traitement perçu par l'agent public en cas d'arrêt de travail prolongé devrait également être mise sur la table.